

POURQUOI UNE AUDITION DEVANT LE JUGE ?

Vous êtes parent et vous vous séparez.
Vous vous questionnez sur la nouvelle organisation de la famille et vous êtes convoqué(e) devant le juge aux affaires familiales.

La loi vous fait obligation d'informer votre enfant de son droit à être entendu et d'être assisté par un Avocat.
Votre enfant ne sera entendu que s'il le souhaite.
Le juge peut aussi décider de l'audition de votre enfant.

Attention : si la demande faite au juge concerne seulement la pension alimentaire, il n'y a pas d'audition.

COMMENT SE DÉROULE L'AUDITION ?

1 / QUEL AVOCAT POUR VOTRE ENFANT ?

Si votre enfant souhaite être entendu, le bâtonnier désignera un avocat impartial, neutre et formé aux techniques de l'audition et qui ne peut pas être un avocat des parents.

Il est indemnisé par l'Etat au titre de l'aide juridictionnelle et non rémunéré par les parents.
Le Bâtonnier vous écrit pour vous informer du nom et des coordonnées de l'avocat désigné.

Vous êtes invité(e) à le contacter pour convenir d'un rendez-vous avec votre enfant.

La présence des deux parents n'est pas utile ; vous ne participerez pas à cet entretien.



2 / LE RENDEZ-VOUS CHEZ L'AVOCAT

L'avocat reçoit votre enfant seul : l'entretien se déroule en toute confidentialité entre l'enfant et son avocat.
Il s'assure que l'enfant peut et veut rencontrer le juge.
L'avocat informe l'enfant du déroulement de la procédure devant le juge.

Après l'entretien, l'avocat écrit au juge pour lui indiquer si l'enfant souhaite ou non être entendu et vous en informe.
L'avocat ne fait pas de compte rendu de l'entretien qu'il a eu avec votre enfant. Votre enfant a le droit de changer d'avis à tout moment.

3 / L'AUDITION

Devant le juge aux affaires familiales de Montpellier, l'enfant n'est en principe pas entendu avant l'âge de 8 ans révolu.

Vous êtes informé(e) de la date de l'audition de votre enfant. Cette audition peut avoir lieu avant ou après le jour de votre audience de parent. Elle se déroule dans une salle au rez-de-chaussée du Tribunal de Grande Instance de Montpellier (Place Pierre Flotte).

Votre enfant accompagné de son avocat sera reçu par le juge hors la présence des parents. Le juge entend votre enfant qui s'exprime directement devant lui. Il lui explique que le Juge reste seul responsable de la décision à venir et que ce n'est pas l'enfant qui décide.